l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

Seine-Saint-Denis

Mon numéro : 1 67 10 75 120 127 96
Mon nom ou celui de mon ayant droit :
HELGTAINE Hassane

Mon attestation de droits à l'Assurance Maladie et à la Complémentaire santé solidaire

Valable du 10/07/2024 au 09/07/2025 sous réserve de changement dans la situation de l'assuré

Organisme de rattachement sécurité sociale 01 931 2101	Code gestion 10	N° de sécurité sociale de l'assuré (à utiliser pour tous les bénéficiares ci-dessous)	Modulation du ticket modérateur
CPAM SEINE SAINT DENIS 195AVE PAUL VAILLANT COUTURIER 93014 BOBIGNY CEDEX		1 67 10 75 120 127 96	

N°	Organisme complémentaire
1	CPAM DE LA SEINE-SAINT-DENIS 93000 BOBIGNY

Bénéficiaire(s) *nom de famille suivi d'un éventuel nom d'usage*	N° de sécurité sociale *(pour information)*	Né(e) le/rang	N° ordre OC	Date début de la complémentaire	Date fin de la complémentaire
HELGTAINE Hassane a déclaré un médecin traitant CSS sans participation financière du 01/06/2024 au 31/05/2025 SI SOINS POUR AFFECTION LISTE : TIERS PAYANT ET 100% DU 27/04/2022 AU 27/04/2032 POUR TOUTES LES PRESTATIONS EN RAPPORT AVEC MALADIE DU PROTOCOLE	1 67 10 75 120 127 96	19/10/1967 1	1	01/06/2024	31/05/2025

Toute attestation de droits antérieure est à détruire.

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du Directeur de votre organisme d'assurance maladie ou de son Délégué à la Protection des Données. En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.
La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1, et suivants du Code Pénal). En outre, la falsification ou l'établissement de faux documents, ainsi que l'utilisation de tels documents sont passibles d'une pénalité financière au titre des articles L.114-17-1 du Code de la Sécurité sociale.